



Conditions générales

1. Inscription à un événement

- Les inscriptions se font au moyen de la « fiche d'inscription ».
- Les inscriptions à un événement du calendrier sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée, le nombre de clients étant limité.
- Toute inscription supplémentaire sera mise en attente jusqu'à un éventuel désistement.
- Une inscription est considérée comme confirmée dès réception du paiement.

2. Tarifs

- Les prix sont communiqués avec le détail des prestations comprises.
- Tout élément non compris dans l'offre sera expressément mentionné.

3. Paiement

- Le paiement lors d'une inscription à un événement devra être comptabilisé au minimum 10 jours avant l'activité. Ce dernier permettra de confirmer l'inscription.

CCP n° 10-787355-0 / IBAN CH38 0900 0000 1078 7355 0 / BIC POFICHBEXXX

4. Annulation de l'inscription ou interruption de l'événement par le client

- L'intégralité des honoraires reste due si le client décide d'interrompre sa participation à l'événement pour quelque raison que ce soit (santé, fatigue, conditions météorologiques etc...).
- Dans le cas où le client annule son inscription et pour quelque raison que ce soit (raisons médicales, professionnelles, familiales, etc...), le barème suivant sera appliqué :
 - annulation de moins de 10 jours, 50% des honoraires sont dus
 - annulation de moins de 4 jours, 100% des honoraires sont dus

5. Annulation ou interruption de l'événement par Sentier Santé

- L'intégralité du paiement est remboursé en cas d'annulation de l'événement par Sentier Santé (nombre insuffisant de participants, maladie, accident, etc...)
- Si Sentier Santé le juge nécessaire pour des raisons évidentes de sécurité de l'individu ou du groupe (équipement minimum manquant, état de santé, consignes de sécurité non respectées), la participation du client concerné peut être interrompue à tout moment et ceci au frais de ce dernier.
- En cas de conditions météorologiques vraiment défavorables et lorsque la sécurité des clients ne peut plus être assurée, Sentier Santé se réserve le droit de modifier le programme initial. Si nécessaire, Sentier Santé peut proposer une activité alternative ou bien un report de l'événement à une date ultérieure, tout ceci à la convenance du / des client(s).



6. Équipement

- Le client est tenu de se conformer à la liste exhaustive de l'équipement à emporter. Tout équipement manquant peut compromettre la participation du client concerné.

7. Condition physique et santé

- Toute personne devra remplir et remettre une fiche sanitaire avant toute participation à un événement afin de permettre à Sentier Santé d'assurer une sécurité optimale. Sentier Santé s'engage à respecter la confidentialité des données communiquées par le client.
- Sentier Santé se réserve le droit de vivement déconseiller telle ou telle activité qui peut s'avérer être inadaptée.
- Le client est responsable d'emporter la médication spécifique et requise pour sa pathologie.
- Une autorisation médicale peut être demandée.

8. Assurances

- Le client doit être au bénéfice d'une assurance accident ainsi que d'une assurance responsabilité civile.
- Il est conseillé que le client soit également couvert en cas de sauvetage et rapatriement en hélicoptère.

9. For juridique

- Pour tout cas litigieux, le droit suisse est appliqué. Le for juridique est à Genève (Suisse).

Genthod, décembre 2009
